Ville de
Wissembourg

POLICE MUNICIPALE
n° 33/2024
NP

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales
Marché Hebdomadaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2542-2 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 1980 modifié,
VU le Règlement des marchés de la Ville de Wissembourg, en date du 28 décembre 2001,
VU l'arrêté réglementant l'organisation des marchés de la Ville de Wissembourg du 28 décembre 2001 référencé sous 009/2002,
VU l'arrêté municipal n° 208/2013,
VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU la demande présentée par Madame Sarah DAHL pour le compte de la "Nature Enchantée" demeurant à 67160 ROTT, 22 Rue de la Halle,

Considérant que les règles d'hygiène prévues par la loi et les règlements sont respectées,
Considérant le caractère renouvelable de la présente autorisation,

ARRÊTE :

Art. 1 : Le demandeur est autorisé à vendre ses produits **(fleurs, plantes et décorations florales)** sur le marché hebdomadaire à Wissembourg du **1er mars au 31 décembre 2024** et conformément aux instructions de la police municipale.

Art. 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface d'occupation relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés par le Conseil Municipal. Un emplacement de **3 mètres linéaires** est octroyé.

Art. 3 : La clôture du marché est fixée à :
- 16h00 pour les commerçants installés sur la Place de la République,
- 13h00 pour les commerçants installés dans la Rue du Marché aux Poissons, afin que la rue puisse être ouverte à la circulation des véhicules.

Art. 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Le cas échéant, le marché hebdomadaire sera déplacé et l'information sera diffusée à chaque commerçant.

Art. 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Art. 6 : Le permissionnaire a l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité du public et de disposer de toutes les assurances nécessaires couvrant les risques liés à son activité.

A cet effet, la ville de Wissembourg décline toute responsabilité.

Art. 7 : Le permissionnaire a l'obligation de s'informer sur les conditions et prévisions météorologiques. En cas d'alerte météo ou d'intempéries pouvant mettre en danger le public, il lui appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité du

public accueilli. Le permissionnaire a l'obligation de consulter le site internet : www.meteo.fr et le cas échéant à prendre contact avec le service de la police municipale au 03 88 54 87 80.

En cas d'alerte météo ou d'intempéries pouvant mettre en danger le public, le stand devra être fermé.

Art.8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Toute infraction sera réprimandée par les agents de la Police Municipale.

Art. 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle et incessible.

Art. 10 : Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire le 19/01/ 2024.

Art. 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Art. 12 : Notification du présent arrêté mesdames et messieurs :

L'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Wissembourg,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 19 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire,

Nathalie ORTH.

VILLE DE WISSEMBOURG (Bas-Rhin)